

INTERDICTION DE STATIONNER

Et INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à 28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1998, livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans l'impasse située à l'angle de la rue Péri pour rejoindre la rue de la Croisette par derrière la salle des fêtes Edith Piaf, afin d'assurer la sécurité publique pour l'entrée et la sortie des artistes lors du concert organisé par l'association La Mise en Sce'N,

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation sera strictement interdite, à compter du 23 Mai 2024 à 7 h 00 et jusqu'à la fin du concert qui devra intervenir le 26 Mai 2024 à 18 h 00 au plus tard, pour permettre une bonne organisation de l'arrivée et la sortie des artistes.
- Article 2 :** Le stationnement y sera interdit, ainsi que le dépassement, pendant toute la durée des festivités.
- Article 3 :** La pré-signalisation et la signalisation seront posées aux frais et aux soins de l'association La Mise en Sce'N, représentée par Mr BOUHALFAYA Amar, conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 Novembre 1992.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.
- Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- Article 9 :** Monsieur le Maire de Masny, Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à la Sécurité et le permissionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 23 Avril 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

